ST/YD/NC/KT

2023 - 53

Département de l'Aude

Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE BAUDIN

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par M KADRI-VALLETTE, pour permettre des travaux de réparation de fissure sur une façade au n°75 boulevard Gabriel Péri (côté arrière rue Baudin), le jeudi 19 janvier 2023,

Considérant l'urgence à intervenir afin de sécuriser l'immeuble,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1er:

M. KADRI-VALLETTE est autorisé à occuper le domaine public au droit de l'immeuble n°75 boulevard Gabriel Péri côté arrière rue Baudin, et à exécuter des travaux de réparation de fissure sur la façade avec un véhicule nacelle.

Article 2:

Pour permettre les travaux de réparation de fissure sur la façade côté rue Baudin au droit de l'immeuble n°75 boulevard Gabriel Péri exécutés par M. KADRI-VALLETTE le 19 janvier 2023, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Baudin et le stationnement sera interdit au droit du poste de travail pendant la durée des travaux.

Article 3:

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer deux barrières.

Article 4:

M. KADRI-VALLETTE se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour la libre circulation des piétons.

Article 5:

M. KADRI-VALLETTE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6:

M. KADRI-VALLETTE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à M. KADRI-VALLETTE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 janvier 2023

Le Maire,

Gérard FORCADA